

Ce dispositif n'est plus mobilisable actuellement !

INNOV'R®

AUVERGNE-RHONE-ALPES ENTREPRISES

Présentation du dispositif

Le dispositif INNOV'R® vise à accompagner, faciliter et financer les projets éco-innovants des entreprises de la région Auvergne-Rhône Alpes.

L'objectif du dispositif est de permettre l'accélération de la maturation des éco-innovations et faciliter ainsi leur accès aux marchés.

Ce dispositif à 2 missions :

- un accompagnement financier des projets d'éco-innovations développés par les entreprises,
- une expérimentation sur le terrain, en conditions réelles, au sein des activités et champs de compétence des collectivités partenaires du dispositif,
- un accompagnement au projet : un accompagnement à la normalisation par l'AFNOR et à la propriété industrielle par l'INPI.

INNOV'R® fonctionne sur appel à projets permanent.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Le dispositif INNOV'R® s'adresse aux TPE et PME-PMI indépendantes implantées en Auvergne-Rhône-Alpes et dont l'effectif n'excède pas les 2 000 salariés ou à des groupements d'entreprises.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont éligibles les projets qui :

- correspondent en toute ou partie à une étude préalable ou de faisabilité, un programme de R&D, un transfert de technologies, la mise en œuvre d'un démonstrateur,...
- ont pour objet le développement de solutions innovantes pour la conception, la fabrication de produits ou la mise en œuvre de services, procédés et systèmes éco-innovants,
- correspondent aux domaines prioritaires de l'éco-innovation en Auvergne Rhône-Alpes,
- sont réalisés sur une période maximale de 3 ans,
- n'ont pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet.

Le projet devra viser l'amélioration d'un produit, service ou procédé existant, ou consister à inventer de nouvelles solutions de substitution d'un vif intérêt technique, économique et environnemental, à la fois nouvelles pour le

marché et pour l'entreprise. Le caractère différentiant par rapport à l'état de l'art est un élément clé et doit être clairement explicité dans le dossier.

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- les coûts de personnels (cadres et techniciens, permanents ou temporaires),
- les coûts de sous-traitance (coûts externes),
- les coûts liés aux consommables,
- les coûts des équipements (utilisés dans le cadre du projet : amortissements des investissements récupérables sur la durée du projet, investissements non récupérables).

— Thématiques éligibles

Les domaines prioritaires de l'éco-innovation en Auvergne Rhône-Alpes :

- Energie : efficacité énergétique, stockage d'énergie, énergies renouvelables, hydrogène,...
- Villes et territoires durables : éco-construction, aménagement durable, qualité de l'air, assainissement, smart city,...
- Economie circulaire : économie de la fonctionnalité, éco-conception, valorisation des déchets, synergies industrielles....,
- Mobilité : mobilité douce, biocarburant, mobilité électrique,...
- Industries et technologies éco-efficientes : capteur et technique de mesure, gestion des données environnementales, chimie verte, traitement eau/air/sol, biotechnologie,...
- Bioéconomie : bio-indication, éco-toxicologie, biodiversité, matériaux bio-sourcés,....

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'accompagnement financier des projets lauréats peut prendre la forme, en fonction de l'entreprise candidate, de la nature et de l'état d'avancement du projet et de son budget :

- soit d'une subvention, correspondant à maximum 50% des dépenses éligibles et plafonnée à 50 000 €HT accordée par l'ADEME sous réserve de cohérence avec leurs champs de compétences.
- soit d'un Prêt FEDER Innovation (prêt à taux zéro) accordé conjointement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Bpifrance, dans le cadre du Fonds Régional d'Innovation avec un maximum de 60% des dépenses éligibles et avec un montant compris entre 50 000 € et 1 M€.

Le montant de l'aide ne pourra pas dépasser les fonds propres ou quasi-fonds propres de l'entreprise.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

La candidature au dispositif s'effectue uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : **innovr@auvergnerhonealpes-entreprises.fr**.

— Éléments à prévoir

Le dossier doit obligatoirement contenir à minima :

- la lettre de saisine (Cf. modèle), signée par le responsable de l'entreprise,
- la fiche « Engagement et attestation sur l'honneur » (Cf modèle), signée par le responsable de l'entreprise,
- le dossier, complété avec soin,
- les CV des intervenants.

Peuvent être ajoutés des documents facultatifs :

- une annexe technique,
- le business model,
- le plan de financement détaillé,
- les devis.

Critères complémentaires

- Possibilité d'appartenance à un groupe.
- Données supplémentaires
 - › Aides soumises au règlement
 - › Régime cadre exempté de notification n°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026

Organisme

AUVERGNE-RHONE-ALPES ENTREPRISES

- Immeuble Empreinte
30 quai Perrache
69002 LYON

Déposer son dossier

- <https://eco-innovover.auvergnerhonealpes-entreprises.fr/>

Source et références légales

Sources officielles

Dossier INNOV'R® 2021.